



FICHE CONSEIL



Objets trouvés (les)

Remis par un client

Un client, un membre du personnel, a retrouvé un objet perdu dans votre l'hôtel.

Si il n'appartient à personne, ou sans possibilité d'en identifier le détenteur, vous pouvez l'adresser à votre commissariat, à la Police Municipale ou au service des objets trouvés (pour Paris).

Oublié par un client à la réception / restaurant / dans les parties communes

Si votre personnel découvre un objet trouvé dans les parties communes de l'hôtel il existe une forte présomption pour qu'il appartienne à l'un de vos hôtes. Si ce dernier n'est pas identifié directement, apposer une affichette informative dans le hall.

N'indiquez pas précisément la description de cet objet, quand la personne se présentera, vous lui demanderez une pièce d'identité (si vous ne la connaissez pas) et une description de l'objet perdu.

Cette procédure évitera à un « opportuniste » de se faire passer pour le véritable propriétaire.

Perte de documents administratifs

Deux possibilités :

1 – Perte de pièce d'identité française

Se rendre au commissariat de police / Mairie / Préfecture pour faire une déclaration de perte et de renouvellement (sauf au commissariat).

2 – Perte de pièce d'identité étrangère

Se rendre au commissariat avec une autre pièce administrative ou un élément pouvant prouver l'identité de la personne, afin de remplir une déclaration de perte.

Un duplicata de ce document sera remis à la personne qui devra se rendre aux autorités consulaires de son pays pour renouveler son titre.

Attention : Cette déclaration n'est valable qu'une semaine et ne remplace pas la pièce perdue.

Où déposer les objets trouvés ?

- **Au Commissariat de Police**

- **A la Police Municipale**

Dans certaines circonscriptions les services municipaux peuvent recueillir les objets trouvés.

- **Pour Paris**, au service des objets trouvés :

Préfecture de police – Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction des déplacements et de l'espace public
Service des objets trouvés
36, rue des Morillons
75732 Paris cedex 15

Métro – L.12 : Convention,
Tramway – T3 : Georges Brassens
Bus 89 : Morillons-Dantzig / 95 : Brancion-Morillons/ 62 : Charles
Mail : servicedesobjetstrouves-paris@interieur.gouv.fr
T. : 0 821 00 25 25 (0.12 € la minute)

Où retrouver les objets perdus ?

Sur le réseau RATP.

Dans un délai de 24 heures suivant la perte, renseignez-vous au guichet de la station ou auprès du terminus de la ligne.

Taxi

Ils sont déposés au service des objets trouvés de Paris (voir plus haut).

Aéroport

Dans un délai de 15 jours suivant la perte, rendez-vous au poste de police du terminal.
T. : 39 50 (0,34 € / min)

SNCF

Adressez-vous au service compétent dans la gare parisienne qui concerne votre ligne :

Gare de Lyon :	01 53 33 67 22
Gare Montparnasse :	01 40 48 14 24
Gare Saint-Lazare :	01 53 42 01 44
Gare de l'Est :	01 53 31 58 40
Gare d'Austerlitz :	01 53 60 71 98
Gare du Nord :	01 55 31 58 40

Bouche d'égout

Permanence des égouts, joignable 24h sur 24 et 7j/7 toute l'année :
T. : 01 44 75 22 75 (possibilité de laisser un message sur le répondeur)
Courriel : permanence-des-egouts@paris.fr